

DIRECTIVES 2022

sur le règlement d'examen 2021 concernant

les examens professionnels de

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF

Avec les spécialisations

Conseil aux entreprises pour les questions de prévoyance professionnelle

Conseil aux assurés pour les questions de prévoyance professionnelle

Valable à partir des examens de novembre 2022



Introduction

Les présentes directives sur le règlement doivent permettre aux candidats et candidates de se préparer de façon minutieuse et ciblée aux examens professionnels. Dans une première partie, elles contiennent des informations générales sur les conditions d'admission, l'inscription et la préparation aux examens. Dans la deuxième partie sont fournies des informations contraignantes sur le contenu des épreuves des différents modules.

Les directives règlent tout ce qui n'est pas contenu dans le règlement d'examen et sont une partie constituante obligatoire des examens. Par leur inscription, les candidats et candidates approuvent le règlement d'examen et les directives.

Les bureaux de l'IAF énumérés ci-dessous sont volontiers à votre disposition pour toutes informations et précisions.

IAF Interessengemeinschaft Ausbildung im Finanzbereich
IAF Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier
IAF Comunità d'interessi per la formazione in ambito finanziario

Geschäftsstelle für die deutsche Schweiz:

Bernerstrasse Süd 169, 8048 Zürich
Tel. 0848 44 22 33, fax 0848 44 22 34
info@iaf.ch, www.iaf.ch

Bureau pour la Suisse romande:

Ufficio per la Svizzera italiana:
Neuengasse 20, 3011 Berne
Tél. 0848 44 22 22, fax 0848 44 22 23
info-romandie@iaf.ch, www.iaf.ch

Contenu

Première partie	Remarques générales	Page
	1. Préparation à l'examen	4
	2. Dates d'examen	4
	3. Inscription	5
	4. Déroulement des examens	5
Deuxième partie	Objectifs, contenus et structure des examens	
	Remarques préliminaires	7
	Aperçu et pondération des modules	7
	1. Objectifs généraux	8
	2. Droit	9
	3. Placement en capitaux	11
	4. Prestations et technique de l'assurance	13
	5. Formes d'organisation et marché	15
	6. Conseil aux entreprises	17
	7. Situation de vie des assurés	19
	8. Conseil aux assurés	22

Première partie: remarques générales

1. Préparation à l'examen

Les examens professionnels de

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé(e) IAF

Spécialiste en conseil aux entreprises pour les questions de prévoyance professionnelle

ainsi que

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé(e) IAF

Spécialiste en conseil aux assurés pour les questions de prévoyance professionnelle

sont des examens de la Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier (ci-après IAF), destinés aux spécialistes du secteur de la prévoyance professionnelle. Les candidats et candidates doivent disposer de connaissances spécialisées approfondies, tant théoriques que pratiques. Les candidats et candidates qui ne possèdent pas ces connaissances ne peuvent pas obtenir le diplôme.

Les candidats et candidates sont libres de choisir de quelle manière ils acquièrent les connaissances requises. La réussite à l'examen nécessite cependant une préparation de longue haleine, bien planifiée, consciencieuse et ciblée. Pour les candidats et candidates, il est parfois plus facile de se regrouper pour préparer l'examen. Nous recommandons de suivre un programme de préparation à l'examen (formation). Les organismes qui proposent de telles formations sont énumérés sur le site Internet de l'IAF. Les candidats et candidates qui ne souhaitent pas suivre un tel programme doivent acquérir les connaissances par autoformation.

Il est recommandé de lire les revues spécialisées et journaux quotidiens pour être informé sur les nouveautés dans le secteur et de la vie économique et politique.

Le contenu sur lequel porte l'examen ne se limite pas obligatoirement aux manuels d'enseignement et aux documents de cours. Seuls sont déterminants pour les examens le règlement d'examen et les présentes directives. Les candidats et candidates doivent prendre connaissance du contenu du règlement et des directives avant de s'inscrire.

Lors de l'examen, il ne sera pas tenu compte de la position du candidat ou de la candidate dans son entreprise, ni de son domaine d'activité. Il doit disposer de toutes les connaissances et capacités mentionnées dans les présentes directives.

2. Dates d'examen

Le programme des examens, les dates, le délai d'inscription ainsi que les taxes d'examen professionnel sont communiqués au moins 90 jours avant le début de l'examen et publiés sur le site Internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les bureaux de l'IAF peuvent également vous renseigner.

Les examens ont généralement lieu une à deux fois par an, à condition que le nombre d'inscriptions valables soit suffisant.



3. Inscription

Règlement, directives et règlement sur les moyens auxiliaires peuvent être retirés auprès des bureaux de l'IAF ou téléchargés sur son site Internet (www.iaf.ch).

L'inscription se fait en ligne sur le site internet de l'IAF (www.iaf.ch). Les certificats et documents indiqués à l'article 7 du règlement d'examen sont à joindre à l'inscription.

L'IAF peut également prévoir une procédure d'inscription sous forme papier.

Les inscriptions tardives ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

Seuls les candidats et candidates qui remplissent les conditions mentionnées à l'art. 8 al. 1 du règlement sont admis à l'examen professionnel. Les personnes ayant des doutes sur la valeur de leurs diplômes ou certificats d'études doivent, avant le début de la préparation des examens, demander des éclaircissements auprès des bureaux de l'IAF.

La durée de l'activité professionnelle est déterminée selon l'art 8 al. 1 du règlement. Les candidats et candidates qui, au moment de l'examen, ne possèdent pas l'expérience minimale requise, ne sont pas admis aux examens. C'est la date du premier jour d'examen qui est déterminante. La formation de base jusqu'à l'obtention du certificat de capacité ou d'un diplôme similaire n'est pas prise en compte dans l'expérience professionnelle.

La taxe d'examen doit être réglée dans les délais. Le candidat ou la candidate reçoit une facture à cette fin. L'IAF peut prévoir une procédure de paiement exclusivement en ligne.

4. Déroulement des examens

Le plan des examens, le lieu et l'heure des examens seront remis aux candidats et candidates au plus tard quatorze jours avant le début des examens.

Les examens écrits se composent de questions, d'exercices et d'études de cas. Les candidats et candidates sont surveillés par des personnes désignées par la commission AQ. Ces personnes veillent à ce que le travail se déroule de façon ordonnée et conforme au règlement.

Les feuilles de travail et documents nécessaires aux examens sont mis à disposition des candidats et candidates. Les travaux qui ne sont pas remis à temps aux surveillants sont considérés comme non résolus. Les textes des exercices doivent être rendus avec les travaux correspondants. Tous les documents appartiennent à l'IAF.

Les examens écrits peuvent se dérouler sous forme d'examens structurés avec des questionnaires à choix multiple et sous forme électronique.

Tout travail écrit est corrigé et évalué par un expert ou une experte au moins. La tenue d'examens structurés avec des questionnaires à choix multiple ne nécessite pas une évaluation individuelle.

Les examens oraux sont évalués et notés par deux experts/expertes au moins. Les experts et expertes doivent se faire une idée d'ensemble fiable des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des aptitudes du candidat ou de la candidate en conseil financier. En font partie les compétences sociales (comportement adéquat avec les clients et clientes) et les compétences méthodiques (approche interdisciplinaire).



Les examens ne sont pas publics. Seules les personnes avec une permission spéciale de la commission AQ peuvent participer aux examens en qualité d'auditeur ou auditrice. L'enregistrement des examens oraux par les candidats et candidates à l'aide d'appareils électroniques est interdit et sanctionné par l'exclusion.

Lors de l'envoi des résultats des examens (livret de notes), sont indiqués la date, l'heure et le lieu où il peut être procédé à une consultation. Les candidats et candidates peuvent consulter tous les modules pour lesquelles ils disposent d'un droit de recours. L'IAF perçoit une taxe à cet effet; celle-ci n'est pas remboursée, pas non plus en cas d'aboutissement du recours.

Le candidat ou la candidate peut faire recours auprès du comité de l'IAF contre l'évaluation et la notation de l'examen qu'il ou elle n'a pas réussi. Le recours doit être envoyé à l'un des bureaux de l'IAF, à l'attention du comité de l'IAF, dans les 30 jours suivant la notification de la décision de la commission AQ; la date du cachet postal lors de l'envoi à partir d'un bureau de poste en Suisse est déterminante.

En cas de passage partiel de l'examen (Règlement d'examen art. 7 al. 3), seules les notes de module qui sont insuffisantes peuvent faire l'objet d'un recours. En cas de passage complet de l'examen, les notes de module suffisantes peuvent également faire l'objet d'un recours, toutefois seulement en cas d'échec à l'ensemble de l'examen. Le recours ne peut pas être rétroactif pour des notes de module de sessions précédentes.

Le recours doit comporter les conclusions et les motifs concrets du recourant ou de la recourante, ainsi que le reçu du paiement de la taxe de recours. Les recours non motivés ne sont pas pris en compte.

La taxe de recours est fixée par le comité. Elle sera remboursée au recourant ou à la recourante en cas d'approbation du recours.

Deuxième partie: objectifs, contenus et structure des examens

Remarques préliminaires

Pour réussir l'examen professionnel, il ne suffit pas d'apprendre par cœur la matière d'examen. En plus des bases théoriques indispensables, ce sont surtout des capacités et des connaissances tournées vers la pratique et l'application qui sont demandées.

Il n'est pas possible de dresser dans des directives la liste complète des connaissances sur lesquelles porte l'examen. Les descriptions fournies dans les présentes directives sont un cadre que le candidat ou la candidate peut compléter par des titres complémentaires des manuels d'enseignement. Cependant, il est attendu du candidat ou de la candidate qu'il/elle connaisse les questions actuelles relatives au secteur, qui ne sont pas traitées dans les manuels et/ou ne sont pas vues dans les cours de préparation. Cela vaut également pour de nouveaux services et modèles ainsi que des modifications de la législation, etc.

Toute l'actualité touchant le secteur de la prévoyance professionnelle et l'environnement économique traitée dans la presse quotidienne ou spécialisée fait également partie des connaissances à acquérir pour l'examen.

En principe, seules les connaissances appartenant aux différents modules sont contrôlées (limitation au module). Néanmoins, pour résoudre les exercices, le candidat ou la candidate doit pouvoir s'appuyer sur les connaissances acquises dans d'autres modules (p. ex. sur les connaissances des dispositions légales en relation avec l'étude de cas pratiques).

Les moyens auxiliaires autorisés ou imposés sont indiqués de manière contraignante dans l'aide-mémoire «*Moyens auxiliaires admis*».

Aperçu et pondération des modules

L'examen professionnel se compose des modules suivants:

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF – Spécialisation entreprises

§ Droit	écrit, 60 Min
§ Placement en capitaux	écrit, 60 Min
§ Formes d'organisation et marché	écrit, 60 Min
§ Prestations et technique de l'assurance	écrit, 60 Min
§ Conseil aux entreprises	oral, 30 Min

Conseiller-ère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF – Spécialisation assurés

§ Droit	écrit, 60 Min
§ Placement en capitaux	écrit, 60 Min
§ Situation de vie des assurés	écrit, 60 Min
§ Prestations et technique de l'assurance	écrit, 60 Min
§ Conseil aux assurés	oral, 30 Min

La note obtenue au module oral «conseil» compte *double* dans le calcul de la note globale.



1. Objectifs généraux

Dans le cadre du présent programme d'examen, l'IAF propose deux diplômes qui comportent une section d'examen commune. Les spécialisations sont validées avec des modules d'approfondissement correspondants.

Les diplômés-es de l'examen professionnel de *Conseiller / conseillère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF - spécialisation entreprises* - disposent des compétences nécessaires pour conseiller de manière indépendante des entreprises (accent sur les PME) en termes de prévoyance professionnelle. Ils connaissent les conditions-cadres légales et organisationnelles en vigueur et sont en mesure de proposer des prestations de prévoyance d'institutions collectives ou communes et de conseiller les clients.

Les diplômés-es de l'examen professionnel de *Conseiller / conseillère en prévoyance professionnelle diplômé-e IAF - spécialisation assurés* - disposent des compétences nécessaires pour informer et conseiller les personnes affiliées à des institutions de prévoyance professionnelle relevant du deuxième pilier (caisses de pension d'entreprise, institutions collectives ou communes et fondations de libre passage).

Les objectifs et contenus d'examens suivants sont toujours complétés par un chiffre indiquant aux candidats et candidates la nature des compétences individuelles requises (taxonomie). Ces chiffres/taxonomies se réfèrent aux profils exigences suivants:

(1) = *connaissances factuelles / compréhension*

(2) = *connaissances pratiques*

(3) = *analyse / identification de relations / évaluation de variantes*

Modules 1 à 3:

Modules communs pour les deux spécialisations

2. Droit (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Le candidat / la candidate

- est capable d'expliquer le système des trois piliers prévus par la Constitution suisse (1)
- connaît le principe et le fonctionnement de la prévoyance professionnelle (1)
- connaît les principales bases légales qui régissent les institutions de prévoyance (1)
- connaît les procédures législatives propres à la prévoyance professionnelle (1)
- est capable de nommer les principales lois et ordonnances applicables (1)
- connaît les principes de la prévoyance professionnelle (adéquation, caractère collectif, égalité de traitement, planification et principe d'assurance) (1)
- connaît les personnes assurées obligatoirement et volontairement dans la prévoyance professionnelle (salariés, chômeurs, indépendants, etc.) (1)
- sait décrire les conditions minimales de la prévoyance professionnelle en ce qui concerne le salaire assuré et les prestations à assurer (2)
- connaît le cadre juridique de l'entrée et de la sortie, du rachat, de l'encouragement à la propriété du logement et du partage de la prévoyance en cas de divorce (1) connaît les relations juridiques entre l'institution de prévoyance, l'employeur et l'employé (contrat de travail, contrat d'affiliation, règlement de prévoyance) ainsi que leur signification pour la pratique de la prévoyance (1)
- connaît la structure des réglementations spécifiques aux caisses, y c. actes de fondations, statuts et règlements (1)
- est capable de nommer les principaux règlements d'une institution de prévoyance et de décrire leurs contenus (règlement organisationnel, règlement de prévoyance, règlement de placement, règlement sur la constitution de réserves, règlement de liquidation partielle, règlement d'élection, etc.) (1)
- connaît les exigences et responsabilités des différents organes (organe suprême, comité ou commission de placement, direction opérationnelle, etc.) en matière de prévoyance professionnelle (1)
- connaît les tâches intransmissibles et inaliénables de l'organe suprême d'une institution de prévoyance et sait comment les mettre en œuvre dans la pratique (2)
- connaît le fonctionnement et les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de l'autorité de surveillance directe, ainsi que leur signification pour la pratique de la prévoyance (1)
- connaît les tâches de l'organe de révision, de l'expert en matière de prévoyance professionnelle et de l'autorité de surveillance, ainsi que leur signification pour la pratique de la prévoyance (1)

- connaît les principales tâches et fonctions du Fonds de garantie LPP et de l'Institution supplétive LPP (1)
- connaît les principales fonctions des fondations patronales et des fonds de bienfaisance (1)
- est capable d'expliquer les conséquences juridiques de la sous-couverture et connaît les mesures d'assainissement légalement autorisées (1) connaît les principales conditions-cadres d'une liquidation ou d'une liquidation partielle d'une institution de prévoyance professionnelle ainsi que d'une fusion de deux institutions de prévoyance (2)
- sait décrire les principes de coordination entre la prévoyance professionnelle et l'AVS/AI (déduction de coordination) ou l'assurance-maladie et l'assurance-accidents (coordination des prestations) (2)
- est capable d'expliquer en détail l'interaction entre indemnités journalières, assurance-invalidité et assurance-accidents dans le cadre du deuxième pilier (2)
- peut décrire les différentes possibilités et conditions concernant le transfert des avoirs de prévoyance à une institution de libre passage (2)
- connaît le fonctionnement du pilier 3a et ses conséquences fiscales (1)
- connaît l'exonération d'une institution de prévoyance de l'impôt sur le bénéfice et le capital ainsi que de l'impôt sur les donations et les successions (1)
- connaît le traitement fiscal des institutions de prévoyance en matière d'impôts sur les gains immobiliers, de droits de mutation et d'impôts fonciers ainsi que de droit de timbre de négociation lors de transactions de titres (1)
- est en mesure de structurer et de décrire le traitement fiscal des prestations de prévoyance professionnelle (rentes ou versements en capital) et d'en montrer les conséquences financières. Est capable de décrire les conséquences fiscales d'un rachat (2)
- est capable de décrire les conséquences fiscales d'un retrait anticipé EPL ou d'une réalisation de gage en cas de mise en gage EPL (l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle) (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

3. Placement en capitaux (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Politique de placement d'une institution de prévoyance professionnelle

Le candidat / la candidate

- sait décrire le processus de placement d'une institution de prévoyance ainsi que sa gestion financière (1)
- est capable d'interpréter une analyse ALM (Asset and Liability Management) comme outil de gestion financière d'une institution de prévoyance (2)
- connaît la différence entre l'allocation d'actifs stratégique (stratégie d'investissement) et l'allocation d'actifs tactique (composition effective de la fortune) (1)
- peut calculer une estimation du rendement attendu dans le cadre de l'allocation stratégique des actifs d'une politique de placement sur la base d'hypothèses réalistes et justifiables (2) connaît les écarts possibles du rendement futur des placements par rapport au rendement attendu et peut calculer les fourchettes du rendement futur des placements au moyen de l'écart-type dans le cadre d'une distribution normale (3)
- est capable de comparer le rendement attendu ou le rendement effectif des placements d'une stratégie de placement avec le rendement requis et d'interpréter son impact sur la situation financière de l'institution de prévoyance (2)
- connaît les directives de placement définies dans l'OPP2 et les dispositions légales y afférentes (1)
- est en mesure de comparer systématiquement les différentes variantes de stratégie de placement pour les caisses de prévoyance des institutions collectives et d'évaluer l'opportunité de chaque variante pour la caisse de prévoyance ou l'entreprise employeuse affiliée (3).
- connaît, en relation avec le choix de la stratégie de placement pour les plans de prévoyance 1e, les différents fonds de stratégie de placement classiques (Yield, Income, Balanced, Growth, Equities, etc.) et leur adéquation pour les personnes assurées (3)
- sait à quoi ressemble une "stratégie de placement à faible risque" selon la LPP (2)
- connaît les dispositions comptables relatives aux actifs des institutions de prévoyance conformément aux normes Swiss GAAP RPC 26 (1)

Organisation des placements

Le candidat / la candidate

- est capable d'analyser et de décrire une organisation des placements, un règlement de placement ainsi que les directives de placement d'une institution de prévoyance (3)

- sait expliquer et décrire les types de mise en œuvre de placements financiers (formes de placement directes et indirectes, mandats, plateformes de fonds, etc.) (2)
- connaît les divers placements collectifs pertinents pour les institutions de prévoyance (fonds institutionnels, fondations de placement, etc.) (1)
- sait interpréter les différences entre gestion active et gestion passive des placements et les évaluer dans le contexte de l'activité de placement d'une institution de prévoyance (3)
- connaît les différents coûts relatifs au placement de capitaux de prévoyance et les termes y relatifs comme frais administratifs, TER (y c. commissions en fonction de la performance), protection contre la dilution de performance (Single Swinging Pricing) (1)
- connaît les offres et les fonctions des banques dépositaires et Global Custodian (1)

Catégories et instruments de placement

Le candidat / la candidate

- comprend l'influence de la prévoyance professionnelle sur l'économie (1)
- connaît les diverses catégories de placement et les outils financiers du point de vue d'une institution de prévoyance et est en mesure de décrire les types d'investissement suivants (1):
 - Liquidités / Money market
 - Obligations / hypothèques
 - Actions
 - Immobilier en Suisse / à l'étranger
 - Fonds spéculatifs (Hedge Funds)
 - Private Equity
 - Infrastructure
 - Matières premières
 - Dérivés (notions de base, utilisation possible, structure des paiements en cas de modification des prix)
 - Critères ESG
- connaît les avantages et les inconvénients d'une couverture des risques de change (FX hedging) (1)
- est capable d'attribuer correctement chaque outil de placement à une catégorie de placement dans le cadre d'une Asset Allocation (2)



Surveillance des placements

Le candidat / la candidate

- sait évaluer et analyser les principaux indices de référence (benchmarks) et sait comment les utiliser dans le cadre de la stratégie de placement et de la surveillance des placements (Investment Controlling) (3) est en mesure de décrire et de comparer les mesures de performance (rendement absolu et relatif) et
- connaît la signification de la contribution à la performance (Performance Contribution), de l'attribution de la performance (Performance Attribution) et de la tracking error (2)
- sait décrire, calculer, interpréter et décrire les indicateurs de risque (ratio de Sharpe, alpha de Jensen, etc.) (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

4. Prestations et technique de l'assurance et prestations (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Bases actuarielles

Le candidat / la candidate

- comprend les différences entre le système de répartition des dépenses (AVS), le système de répartition des capitaux de couverture (prestations de risque) et le système de capitalisation (prestations de vieillesse) (1)
- connaît les bases actuarielles en vigueur pour les caisses de pension (base LPP, base VZ/tableaux des compagnies d'assurance-vie) et sait comment ces enquêtes statistiques sont utilisées par les institutions de prévoyance (1)
- sait expliquer la différence entre tableaux périodiques et générationnels (1)
- connaît la différence entre le calcul linéaire et géométrique des intérêts et sait calculer des exemples simples (2)
- sait quelles hypothèses sont nécessaires pour calculer la valeur actuelle d'une rente en cours (y c. futures prestations aux survivants) et comment la valeur actuelle est calculée (1)
- est capable de calculer la valeur actuelle combinée d'une rente en cours (y c. futures prestations aux survivants) sur la base d'un tableau des valeurs actuelles (3)
- est capable de décrire les conséquences du taux d'intérêt technique et des hypothèses biométriques (tables de mortalité) sur la valeur actuelle d'une rente en cours (2)
- sait calculer le taux de conversion techniquement correct à partir de la valeur actuelle d'une rente en cours (2)
- est capable d'expliquer l'apparition des pertes sur les retraites et comment il est possible de les financer (2)
- connaît les mesures d'assainissement des institutions de prévoyance (1)
- connaît les principaux contenus des directives techniques 5 (DTA 5) de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions pour l'examen de la situation financière d'une institution de prévoyance (1)
- connaît les dispositions comptables relatives capitaux de prévoyance et aux provisions techniques conformément aux normes Swiss GAAP RPC 26 (1)
- est capable de décrire les provisions techniques selon la directive technique DTA2 (2)
- est capable de calculer le taux de couverture sur la base du bilan de l'institution de prévoyance (2)

Prestations de la prévoyance professionnelle (est inséré en première position dans les directives de ce module)

Le candidat / la candidate

- est capable de décrire et d'interpréter le catalogue de prestations de la LPP et du régime surobligatoire (2)
- est capable de calculer les prestations minimales LPP (vieillesse, décès et invalidité) (3)
- est capable d'analyser et de comparer en détail les prestations de vieillesse (Rentés de vieillesse, rentés d'enfants de retraités et capital de vieillesse) (3)
- peut expliquer les prestations de vieillesse dans la primauté des prestations et des cotisations (1)
- connaît la procédure à suivre en cas de retraite anticipée et différée ainsi qu'en cas de retraite partielle en plusieurs étapes (2)
- est en mesure de calculer la limite supérieure pour un rachat dans les prestations réglementaires en pourcentage du salaire assuré et la lacune de rachat d'un assuré individuel (3)
- connaît les conditions cadres du rachat pour le financement de la réduction des prestations en cas de retraite anticipée et leur application dans la pratique (2)
- est capable de présenter les options prévues par la loi dont disposent les assurés en ce qui concerne l'épargne vieillesse (choix du plan) et d'évaluer la pertinence de ces options pour différents groupes de personnes (3)
- connaît les options prévues par la loi dont disposent les assurés en ce qui concerne les placements (solutions 1e) et sait évaluer leur pertinence pour différents groupes de personnes (3)
- est capable de présenter des définitions possibles des prestations de risque dans les systèmes de primauté des cotisations et de primauté des prestations (2)
- comprend la différence entre primes de risques individuelles et primes de risques calculées collectivement pour les prestations en cas de décès ou d'invalidité, et est capable de comparer les offres correspondantes de manière appropriée (2)
- est capable d'analyser et de comparer en détail les prestations de risque (rentés d'invalidité, rentés d'enfant d'invalidité, rentés de conjoint, rentés d'orphelin, rentés de partenaire et capitaux-décès) (3)
- est en mesure d'expliquer l'exonération des cotisations en cas de rente d'invalidité temporaire et de calculer la rente de vieillesse probable à partir de l'âge ordinaire de la retraite
- sait comment le montant de la rente d'invalidité de l'institution de prévoyance est lié au degré d'AI
- connaît les conditions d'octroi des prestations de survivants ainsi que le régime des bénéficiaires LPP et peut les appliquer de manière ciblée dans des exemples pratiques (2)
- sait calculer l'évolution des avoirs de vieillesse (3)
- est capable de décrire les conséquences d'un rachat, du versement d'une compensation en cas de divorce, d'un retrait anticipé EPL ou d'une mise en gage EPL sur les prestations de prévoyance (2)



- est capable d'élaborer et de comparer des plans de prestations et de formuler des recommandations fondées à ce sujet (3)
- est capable d'analyser et d'évaluer les mesures de compensation lors d'adaptations de plans (2)
- est capable de calculer (règle des 25%, 70% et 85%) et d'évaluer la pertinence de solutions de prévoyance (3)
- est capable de fournir un aperçu des différentes prestations de prévoyance prévues en cas de maladie, d'accident ou de décès (analyse de prévoyance en tenant compte de toutes les assurances sociales), d'identifier les lacunes de prévoyance. (2)
- connaît les limites de surassurance LPP et LAA et leur application dans la pratique de la prévoyance
- est en mesure de réduire correctement les prestations de survivants et d'invalidité de l'institution de prévoyance en cas de surassurance (3)

Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

Modules 4 et 5: Modules spécialisations entreprises

5. Formes d'organisation et marché (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Le candidat / la candidate

- connaît les différences entre les fondations d'entreprise, les fondations collectives et les fondations communes ainsi que les institutions de prévoyance de droit privé et de droit public et peut les classer, les expliquer et en connaître des exemples (2)
- peut présenter les caractéristiques des solutions de prévoyance autonomes et semi-autonomes ainsi que des assurances complètes concernant les risques biométriques et les placements (1)
- est capable d'indiquer les tâches principales des organes d'une caisse de pension (organe suprême, comité de placement, direction, etc.) (2)
- connaît les différentes compétences et responsabilités du conseil de fondation et des commissions de prévoyance dans le cadre de fondations collectives et communes (1)
- connaît les différences majeures en termes d'inscription au bilan qui existent entre les caisses de pension propres aux entreprises, les fondations collectives et les fondations communes (1)
- est capable d'interpréter le bilan d'une caisse de pension sur la base d'un exemple et de commenter sa situation financière (3)
- est capable d'analyser la solution de prévoyance d'une entreprise et d'élaborer des propositions d'optimisation (3)
- est en mesure d'appliquer les contenus techniques pour un changement de caisse de pension, y compris les principes de base de la liquidation partielle, le destin des rentiers et le principe de la porte tournante lors d'un changement de caisse de pension et d'établir un plan de procédure pour un client (3)
- connaît la déduction du risque d'intérêt en cas de sortie d'une solution d'assurance complète et peut évaluer si celle-ci est applicable (2)
- est capable de formuler les conditions régissant les droits de participation des collaborateurs en cas de changement de caisse de pension (2)
- est capable d'analyser, de développer et de décrire les éléments centraux de la caisse de pensions dans un cas pratique (taux de couverture, taux d'intérêt technique, rémunération des avoirs, performance, taux de conversion, coût/utilité en matière de gestion d'entreprise, etc.) (3)
- connaît les principaux chiffres-clés de la prévoyance professionnelle (volume du marché, nombre de caisses de pension) ainsi que les benchmarks pour les solutions de prévoyance dans les différents secteurs économiques (1)



Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

6. Conseil aux entreprises (oral)

Objectifs et contenus de l'examen

Le candidat / la candidate

- est capable d'appliquer des processus de conseil et d'analyse structurés (2)
- sait s'adapter au client et présenter des implications, des problèmes et des solutions de manière appropriée et compréhensible (2)
- peut analyser de manière approfondie des propositions de réglementation de la prévoyance professionnelle pour une entreprise, en tenant compte de sa politique du personnel ainsi que de sa capacité et de sa disposition à prendre des risques, et conseiller son organe paritaire dans le but de prendre la décision optimale en matière de prévoyance professionnelle du point de vue de l'entreprise et de ses employés est capable de mettre en pratique les connaissances acquises au cours des quatre modules dans le conseil quotidien aux clients et personnes intéressées (2)
- sait ce qui distingue les différentes parties impliquées (employeur, commission de prévoyance paritaire, main-d'œuvre, fondations collectives et communes) et quels sont leurs intérêts (2)
- est capable d'analyser de manière approfondie la situation d'une entreprise en matière de prévoyance professionnelle, ceci en tenant compte des dispositions de coordination avec d'autres assurances sociales et assurances privées, au profit des collaborateurs (2)
- possède une vue d'ensemble des divers projets de réforme dans le domaine des assurances sociales et comprend leur impact sur les activités de conseil (2)
- est capable d'expliquer son modèle de rémunération (honoraires / commissions de courtage) en sa qualité de conseiller / conseillère d'un courtier, ceci en appliquant les principes de transparence et en évitant les conflits d'intérêts (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est oral et dure 30 minutes. Avant l'examen, le candidat ou la candidate se prépare pour l'entretien pendant une période définie par la direction de l'examen (en règle générale 30 à 45 minutes), dans une salle fermée. Il/elle reçoit un cas d'étude écrit qu'il/elle doit traiter en vue d'une présentation brève devant un groupe d'experts (entretien client); le matériel (transparents, etc.) se trouve dans la salle de préparation.

L'examen consiste en la présentation brève du cas d'étude par le candidat ou la candidate devant le groupe d'experts, suivie d'un entretien d'examen avec les experts et expertes. Sont évaluées les compétences techniques ainsi que les compétences sociales et méthodiques.

L'entretien d'examen est conduit par un groupe de deux à trois experts-es; l'un ou l'une d'eux prennent des notes. Les experts et expertes déterminent l'évaluation par consensus.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

Modules 6 et 7: Spécialisation assurés

7. Situation de vie des assurés (écrit)

Objectifs et contenus de l'examen

Entrée et sortie des assurés

Le candidat / la candidate

- connaît les droits des assurés lors de leur affiliation à une institution de prévoyance (1)
- sait que les assurés ont le devoir de verser la totalité de leurs avoirs de 2^e pilier (y c. avoirs de libre passage) à la nouvelle institution de prévoyance dans le cadre de la prévoyance réglementaire, et sait dans quelles situations ils peuvent déroger à ce principe (1)
- sait quand une réserve pour raisons de santé peut être imposée, et pour combien de temps (1)
- est capable de décrire le principe de la rémunération continue de l'avoir de vieillesse à la sortie d'une personne assurée (2)
- connaît les conditions-cadres pour le versement de l'avoir de vieillesse à une institution supplétive (1)
- est capable d'expliquer le calcul de la prestation de sortie dans les systèmes de primauté des cotisations et de primauté des prestations (2)
- est capable de déterminer le montant minimum effectif de la prestation de sortie sur la base de l'avoir de vieillesse, du montant minimum selon art. 17 LFLP et des prestations minimales LPP (3)
- connaît les raisons autorisant un versement en espèces lorsque la personne assurée quitte l'institution de prévoyance et les conditions légales y afférentes (2)
- connaît les particularités relatives à la sortie d'un plan de prévoyance 1e (1)

Rachat dans les prestations réglementaires

Le candidat / la candidate

- est capable de décrire le calcul et les principes reconnus qui s'y appliquent sur la base de la table de rachat d'une institution de prévoyance (2)
- est capable de déterminer le montant de rachat maximal en se référant au tableau de l'OFAS pour le calcul du montant maximal du 3^e pilier a (2)
- est capable de calculer le montant de rachat maximal pour une personne assurée (3)
- connaît les particularités relatives à la table de rachat d'un plan de prévoyance 1e (1)
- est capable de décrire, dans le cadre d'un rachat, les conséquences des retraits anticipés EPL et des rachats en cas de divorce (2)



- est capable de décrire le délai de blocage de trois ans pour les versements de capital qui s'applique à la suite d'un rachat, ainsi que les conséquences du non-respect de cette disposition (2)
- est capable de décrire les restrictions en matière de rachat pour les personnes arrivant de l'étranger (2)

Encouragement à la propriété du logement

Le candidat / la candidate

- connaît les avantages et les inconvénients d'un retrait anticipé EPL ou d'une mise en gage EPL et sait conseiller une personne assurée en conséquence (3)
- peut déterminer, en fonction des buts d'utilisation, si le recours à l'EPL est autorisé ou non (1)
- connaît les conditions requises pour un retrait anticipé EPL et une mise en gage EPL (1)
- est capable d'indiquer aux assurés quels sont les documents requis pour soumettre une demande EPL à l'institution de prévoyance (2)
- est capable d'expliquer en détail aux assurés les conséquences d'un retrait anticipé EPL (3)
- est capable d'expliquer aux assurés comment la restriction du droit d'aliénation qui figure au registre foncier est traitée lors d'un retrait anticipé EPL (2)
- connaît les conditions-cadres et les effets du remboursement d'un retrait anticipé EPL (1)

Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce

Le candidat / la candidate

- connaît les tâches qui incombent à l'institution de prévoyance en cas de divorce (1)
- sait ce que signifie, en cas de divorce, la séparation complète de la prévoyance pour les assurés actifs ou les personnes au bénéfice d'une rente invalidité/vieillesse (1)
- est capable d'expliquer aux assurés quels éléments de la prévoyance professionnelle doivent être pris en compte dans le cadre d'un partage de la prévoyance (2)
- est capable de rédiger le contenu d'une déclaration de faisabilité du partage de l'institution de prévoyance à l'attention du tribunal compétent en matière de divorce (3)

Conseil aux assurés pour les questions de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Le candidat / la candidate

- est capable d'expliquer en détail à une personne assurée le contenu de son certificat de prévoyance (2)
- est capable de citer les avantages et les inconvénients d'une rente ainsi que ceux d'un retrait du capital au moment du départ à la retraite (2)
- est capable de calculer et d'évaluer la modification du montant de la rente de vieillesse en cas de retrait d'une partie du capital (3)



- est capable d'indiquer les avantages et les inconvénients en cas de changement de plan de prévoyance impliquant des cotisations d'épargne / primes de risques (part employé) plus élevées ou plus faibles (2)
- est capable d'aider une personne assurée à choisir une stratégie de placement pour un plan de prévoyance 1e (2)
- est capable de présenter les conséquences d'une modification du règlement de prévoyance pour une personne assurée en particulier (2)
- connaît les processus inhérents aux cas d'invalidité et sait vérifier la plausibilité des procédures (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est écrit et dure 60 minutes.

Il consiste à traiter une ou plusieurs questions, exercices et cas d'études tirés de la pratique. Les questions ou les cas abordent plusieurs thèmes. Sont examinées la compréhension des relations, la connaissance factuelle et la capacité d'application pratique.

Moyens auxiliaires autorisés

Voir l'aide-mémoire «Moyens auxiliaires admis».

8. Conseil aux assurés (oral)

Objectifs et contenus de l'examen

Le candidat / la candidate

- est capable d'appliquer des processus de conseil et d'analyse structurés (2)
- sait communiquer de manière claire et présenter des implications, des problèmes et des solutions de manière appropriée et compréhensible pour la personne assurée (2)
- est capable de conseiller une personne assurée en détail sur sa situation de prévoyance professionnelle (analyse de prévoyance avec l'accent sur la caisse de pension) et de lui présenter un potentiel d'optimisation (3)
- est capable d'indiquer à la personne assurée ses propres possibilités d'action ainsi que les conséquences financières y relatives sur la base de son certificat de prévoyance (3)
- est capable d'élaborer et de présenter à la personne assurée des bases décisionnelles concernant l'entrée et la sortie d'une caisse de pension, les rachats, l'encouragement à la propriété du logement et le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce (2)
- est capable de conseiller la personne assurée sur sa propre situation en matière de départ à la retraite, d'invalidité et de décès ou sur la coordination des prestations, et de lui présenter un potentiel d'optimisation (3)
- est capable d'élaborer et de présenter des bases décisionnelles claires pour aider la personne assurée à choisir entre le retrait du capital ou une rente, ou une combinaison pertinente de ces deux options (2)

Déroulement et durée des examens

L'examen est oral et dure 30 minutes. Avant l'examen, le candidat ou la candidate se prépare pour l'entretien pendant une période définie par la direction de l'examen (en règle générale 30 à 45 minutes), dans une salle fermée. Il/elle reçoit un cas d'étude écrit qu'il/elle doit traiter en vue d'une présentation brève devant un groupe d'experts (entretien client); le matériel (transparents, etc.) se trouve dans la salle de préparation.

L'examen consiste en la présentation brève du cas d'étude par le candidat ou la candidate devant le groupe d'experts, suivie d'un entretien d'examen avec les experts et expertes. Sont évaluées les compétences techniques ainsi que les compétences sociales et méthodiques.

L'entretien d'examen est conduit par un groupe de deux à trois experts-es; l'un ou l'une d'eux prennent des notes. Les experts et expertes déterminent l'évaluation par consensus.